

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments, sur "les plans locaux de prévention" (n° 2741)

07.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, de plus en plus de plans locaux de prévention (PLP) sont créés dans notre pays et cela indépendamment des régions ou des caractéristiques des différentes communes. Ces initiatives sont sans doute une réponse à un sentiment et à un besoin de sécurité plus accrus. Si on peut se réjouir que des citoyens prennent en mains les choses et s'intéressent à la vie de leur quartier, il faut cependant être prudent et bien encadrer les PLP.

Monsieur le ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes.

Pouvez-vous estimer le nombre de PLP sur notre territoire? Quels sont les rapports avec les pouvoirs locaux et notamment et principalement la police locale? Avons-nous déjà répertorié des incidents ou des abus au sein des PLP? Je pense notamment à des amalgames ou des dénonciations qui pourraient s'avérer abusives ou zélées.

Quelle est l'efficacité des PLP? Les faits de criminalité diminuent-ils là où ils existent?

07.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, madame Jadin, actuellement, on dénombre 687 partenariats locaux de prévention reconnus par nos services. Je vais parler de PLP pour raccourcir ma réponse.

Vu le caractère fluctuant du nombre de PLP et des citoyens qui les composent, il n'est pas possible d'estimer le nombre de citoyens engagés dans ceux-ci.

La circulaire du 10 décembre 2010 relative aux PLP organise les rapports entre les PLP et les autorités locales. Les initiatives citoyennes en matière de sécurité et l'échange d'informations qui en découle sont clairement encadrés par la police locale. Par ailleurs la reconnaissance officielle du PLP nécessite la signature d'une charte entre le bourgmestre, le chef de corps, le policier mandaté et le coordinateur du PLP. Cette charte précise les rapports entre les pouvoirs locaux et les membres du PLP.

Aucun incident relatif à des abus ou dénonciations abusives n'a été rapporté à mes services. Aucun!

Chaque membre d'un PLP est tenu au respect du règlement d'ordre intérieur établi dans le cadre de l'installation du PLP. Le non-respect de celui-ci mène à l'exclusion du membre. Ces cas d'exclusion sont cependant exceptionnels et sont gérés par le niveau local.

La question de l'efficacité des PLP est récurrente. Même s'il est impossible d'établir un lien de causalité entre la diminution de certaines formes de criminalité et les mesures de prévention spécifiques, notamment celles prises dans le cadre d'un PLP, il ressort clairement des informations transmises à mes services que la présence d'un PLP agit positivement sur le sentiment de sécurité et favorise la cohésion sociale des citoyens.

On peut faire un lien entre l'existence d'un PLP et la criminalité. On ne dispose pas de chiffres mais on voit une certaine tendance sur le terrain. Là où il y a des PLP, certaines formes de criminalité diminuent. Mais le constat ne relève pas d'une étude scientifique.

07.03 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie vivement pour ces réponses précises.

Si je vous pose ces questions (j'en ai encore une en préparation), c'est parce que je me demande comment trouver des idées et des formules qui permettent à nos policiers de se concentrer sur leurs tâches principales et je pense qu'il est nécessaire de vous aider dans ces tâches.

Des initiatives telles que les PLP – on en a fait état également dans ma région puisque notre chef de zone avait mentionné l'efficacité de ces initiatives qui existent par exemple à Raeren et à Eupen – prouvent que si on s'intéresse à ce qui se passe dans un quartier, cela peut aider.

Dans une région frontalière comme la mienne où la criminalité, la petite comme la grande, est parfois plus grande en raison de la proximité des frontières, il est très important de garder cette possibilité et de l'encourager.

Je constate qu'elle est bien encadrée. D'après ce que j'ai entendu, je crois que c'est suffisant pour le moment. Si des problèmes devaient survenir, il va de soi que nous essayerions de corriger le dispositif.